

Arrêté portant engagement de la modification du PLUI de Bayeux Intercom

Arrêté n° 6489

Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants;

Vu le code l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 12 février 2015 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » à Bayeux Intercom;

Vu l'arrêté Préfectoral du 09 juin 2015, actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » par Bayeux Intercom ;

Vu la délibération du 30 janvier 2020, approuvant le PLUI de Bayeux intercom.

A R R E T E

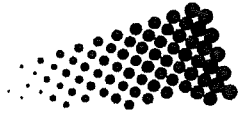
Article 1 : La communauté de communes a approuvé son PLUI le 30 janvier dernier. Des études étaient en cours lors de l'élaboration de ce dernier. Les études sont désormais terminées, les résultats permettent de fixer de nouvelles règles dans le PLUI. De plus, certains ajustements règlementaires pourront être effectués par modification.

C'est pourquoi le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Bayeux Intercom doit être modifié.

Article 2 : La modification du PLUI permettra notamment :

- De lever une zone de projet
- D'ajouter des emplacements réservés
- D'ouvrir si besoin une zone 2AU
- ...

Article 3 : Selon la loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, nécessite une délibération motivée justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.



Bayeux intercom
l'entente commune

Article 4 : Le projet de modification du PLUI de Bayeux Intercom, l'exposé des motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront soumis à enquête publique.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, Le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du commissaire enquêteur par délibération motivée.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Bayeux Intercom dans les 36 mairies de Bayeux intercom

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité.

A Bayeux, le 12 juin 2020

Le Président de Bayeux Intercom



Patrick GOMONT